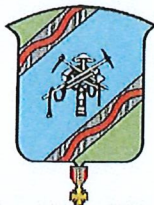


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Décision modificative n° 3 :
budget lotissement
«Voltaire».**

Délibération affichée

Le 18 octobre 2023

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 OCTOBRE 2023 N° 1

L'an deux mille vingt trois, le 13 octobre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 octobre 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Porquet, MM Leroux, Antochewicz (arrivé au point n°2), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Mme Godart, M. Hu, Mmes Julie Hoberg, Ricart, MM Gayot, Clabaux, Mmes Decaluwe, Ledée, M. Joly et Mme Nuez avaient donné respectivement procuration à Mme Gauthier, MM Marcellak, André Hoberg, Mme Urbanski, M. Norel, Mmes Lépine, Antkowiak, Baclet, M. Czepik et Mme Domart.

Madame Murielle Lépine a été désignée comme secrétaire.

Afin de régulariser l'inscription des crédits budgétaires suite à la signature du prêt relais, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, la décision modificative suivante :

* Dépenses d'ordre de fonctionnement :

- 01/608/043 : frais accessoires sur terrains en cours : + 42 000, 00 €

* Recettes d'ordre de fonctionnement :

- 01/796/043 : transfert de charges financières : + 42 000, 00 €

* Recettes réelles d'investissement :

- 01/16441/16 : emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie :
- 2 000 000, 00 €

- 01/1641/16 : emprunts en euros :
+ 2 000 000, 00 €

Le total de la section de fonctionnement s'élève à : 3 007 142, 74 €

Le total de la section d'investissement s'élève à : 2 823 142, 74 €

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte la décision modificative n° 3 du budget lotissement «Voltaire».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2023

Application agréée E-legalite.com

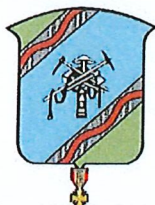
99_AR-062-216206177-20231013-DCH13102023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Admission en non valeur :
Budget Principal.**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 OCTOBRE 2023 N° 2

L'an deux mille vingt trois, le 13 octobre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 octobre 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Porquet, MM Leroux, Antochewicz (arrivé au point n°2), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Mme Godart, M. Hu, Mmes Julie Hoberg, Ricart, MM Gayot, Clabaux, Mmes Decaluwe, Ledée, M. Joly et Mme Nuez avaient donné respectivement procuration à Mme Gauthier, MM Marcellak, André Hoberg, Mme Urbanski, M. Norel, Mmes Lépine, Antkowiak, Baclet, M. Czepik et Mme Domart.

Madame Murielle Lépine a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer, sur proposition du comptable public, sur diverses admissions en non valeur, des produits irrécouvrables.

Il soumet à l'Assemblée l'état des créances pour un montant total de 100 euros, répartis comme suit :

- Frais de restauration scolaire : 100 euros.

Après avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder à l'admission en non valeur des créances irrécouvrables susmentionnées, pour un montant de 100 euros.

Les crédits seront prélevés à l'article 6541, fonction 281 du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**



REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-062-216206177-20231013-DCM13102023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Vente définitive d'un
ensemble immobilier à
Madame Françoise
VIEREN.**

Délibération affichée

Le 18 octobre 2023

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 OCTOBRE 2023 N° 3

L'an deux mille vingt trois, le 13 octobre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 octobre 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Porquet, MM Leroux, Antochewicz (arrivé au point n°2), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Mme Godart, M. Hu, Mmes Julie Hoberg, Ricart, MM Gayot, Clabaux, Mmes Decaluwe, Ledée, M. Joly et Mme Nuez avaient donné respectivement procuration à Mme Gauthier, MM Marcellak, André Hoberg, Mme Urbanski, M. Norel, Mmes Lépine, Antkowiak, Baclet, M. Czepik et Mme Domart.

Madame Murielle Lépine a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération en date du 15 septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de céder l'ensemble immobilier de l'ancienne discothèque le Lagon bleu, rue Léon blum à Noeux-les-mines, repris au cadastre de la commune sous les références section AN 185p pour 9 160 m² dont 3 308 m² bâtis environ à la «SARL les deux sphères», représentée par Madame Françoise VIEREN.

Compte tenu de la crise économique et de l'inflation des coûts de construction et afin de poursuivre cette vente, il est proposé de modifier les modalités de paiement du prix de 900 000 euros initialement prévu par une vente à terme comme suit : le paiement du prix serait fractionné en plusieurs étapes :
- Paiement d'un montant de 60.000,00 euros par an pendant 5 ans à compter du 1er janvier 2024, par échéance mensuelle de 5.000,00 euros, puis versement d'une somme de 600.000,00 € au terme du délai de 5 ans.

Le vendeur bénéficie d'une garantie par une prise d'hypothèque à son bénéfice sur le bien.
Le transfert de propriété aura lieu au jour de la signature de l'acte authentique.

Les services fiscaux ont été sollicités afin de proroger l'avis en date du 12 août 2021 qui fixait à 790 000 euros Ht hors droits et charges, lequel a été prorogé en date du 14 septembre 2023.

Compte tenu de la poursuite du projet de la «SARL les deux sphères», lequel s'intègre toujours dans le projet de ville,

Vu l'avis des services fiscaux en date du 14 septembre 2023,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique dans ces conditions devant Maître Eric Lassue, notaire à Noeux-les-Mines, notaire désigné et dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique aux conditions reprises ci-dessus, acte qui sera rédigé par Maître LASSUE, notaire à Noeux-les-Mines et dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 16/10/2023

Application agréée E-legalite.com



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pièce annexe à la délibération N°3

du Conseil Municipal du 13/09/2023

7300 - SD



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais

Pôle d'évaluations domaniales

5 rue du Docteur Brassart
62034 Arras cedex

téléphone : 03 21 23 68 00

mél. : ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Franck DANNELY

Courriel : franck.dannely@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 68 62 74 80

Réf DS: 13999158

Réf OSE : 2023-62617-69733

Arras, le 14 septembre 2023

**Le Directeur départemental des Finances
publiques du Pas-de-Calais**

à

**Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
62290 NOEUX LES MINES**

LETTRÉ VALANT AVIS DES DOMAINES

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Objet : Saisine pour prorogation de la valeur vénale fixée par l'avis n°2021-62617-54056 du 12/08/2021

Par une saisine du 08/09/2023, vous sollicitez la prorogation de la valeur vénale de l'immeuble cadastré AN 185p; sis Rue Léon Blum à Noeux les Mines en vue de sa cession.

En effet, vous indiquez que le précédent avis du 12/08/2021 (n° 2021-62617-54056) est désormais révolu. Par ailleurs, vous précisez qu'aucune modification concernant cet immeuble n'est intervenue depuis la précédente évaluation par le PED.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la valeur vénale fixée à 790 000 €HT, hors droits et charges, est reconduite.

Le présent avis est valable 18 mois.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques et
par délégation,

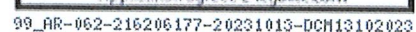
Didier Vermeersch

**Administrateur des Finances Publiques Adjoint
Responsable de la division du Domaine**

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2023

Application agréée E-legalite.com

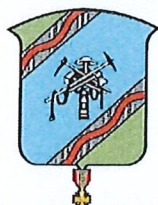


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Noeux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Reprise de concessions
perpétuelles en état
d'abandon.**

Délibération affichée

Le 18 octobre 2023

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 OCTOBRE 2023 N° 4

L'an deux mille vingt trois, le 13 octobre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 octobre 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Porquet, MM Leroux, Antochewicz (arrivé au point n°2), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Mme Godart, M. Hu, Mmes Julie Hoberg, Ricart, MM Gayot, Clabaux, Mmes Decaluwe, Ledée, M. Joly et Mme Nuez avaient donné respectivement procuration à Mme Gauthier, MM Marcellak, André Hoberg, Mme Urbanski, M. Norel, Mmes Lépine, Antkowiak, Baclet, M. Czepik et Mme Domart.

Madame Murielle Lépine a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, conformément aux articles L.2223-17 et R.2223-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la reprise, par la Commune, des concessions délivrées à perpétuité au cimetière Noeux-Village, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à plus d'un an d'intervalle.

Liste de ces concessions :

Secteur C 106, délivrée à Monsieur PRUVOST Elie en date du 27 mars 1922
Secteur C 354, délivrée à Madame BIGUET – PROVILLÉ en date du 26 avril 1951
Secteur C 382, délivrée à Madame LHERMITTE Pauline en date du 24 mars 1949
Secteur C 387, délivrée à Monsieur GRESSIN Marcel en date du 25 juin 1955
Secteur C 402, délivrée à Monsieur LEBLOND Albert en date du 21 juillet 1958
Secteur C 434, délivrée à Madame DEWALLERS Alphonsine en date du 11 mai 1951
Secteur C 456, délivrée à Madame SZYMANSKI-MICHALAK en date du 22 juillet 1963
Secteur C 459, délivrée à Madame DUMORTIER-TRAISNEL en date du 4 février 1947
Secteur C 465, délivrée à Monsieur FOULON Victor en date du 17 mai 1950
Secteur C 491, délivrée à Monsieur CHOQUET René en date du 28 avril 1953
Secteur C 492, délivrée à Monsieur BERNARTS Louis en date du 24 décembre 1952
Secteur C 495, délivrée à Madame PREUDHOMME -WESTRELIN en date du 20 janvier 1949
Secteur C 535, délivrée à Monsieur ou Madame ? en date du ? (pas de nom, pas d'acte)
Secteur D 20, délivrée à Monsieur FIÉVET Norbert en date du 27 juin 1957
Secteur D 21, délivrée à Monsieur GOTTRAND Maurice en date du 5 juin 1956
Secteur D 56, délivrée à Monsieur CLIPET Léon en date du 9 avril 1956
Secteur D 68, délivrée à Madame DEPESTELE Céline en date du 8 septembre 1954
Secteur D 73, délivrée à Monsieur VITTORI Charles en date du 20 juillet 1959
Secteur D 75, délivrée à Monsieur BEAUSSART Henri en date du 20 mai 1946
Secteur D 85, délivrée à Monsieur MONBEL Jules en date du 16 mai 1950
Secteur D 104, délivrée à Monsieur FACON Emile en date du 29 novembre 1948
Secteur D 111, délivrée à Monsieur BIENCOURT Louis en date du 13 mai 1958
Secteur D 125, délivrée à Monsieur CAUWEL Marceau en date du 3 mars 1958
Secteur D 139, délivrée à Madame DUHAMEL – HERMAN en date du 21 novembre 1946
Secteur D 178, délivrée à Madame LESERT – ERIPRET en date du 14 mars 1957
Secteur D 183, délivrée à Monsieur HANNEDOUCHE Auguste en date du 8 mars 1952
Secteur D 187, délivrée à Monsieur CARTON Léon en date du 9 février 1952
Secteur D 191, délivrée à Monsieur MERLEN Léonce en date du 2 mai 1961

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2023

Application agréée E-legalite.com

Secteur D 230, délivrée à Monsieur VIEILLEDENT Louis en date du 9 février 1946
Secteur D 255, délivrée à Madame KACZYNSKI Edwige en date du 22 août 1957
Secteur D 279, délivrée à Madame LEFRERE – CHIRAT en date du 23 janvier 1957
Secteur D 280, délivrée à Madame FORTIER – LEGROS en date du 25 novembre 1954
Secteur D 292, délivrée à Monsieur THERY Georges en date du 25 avril 1945
Secteur D 296, délivrée à Monsieur CASSIN Marcel en date du 4 février 1927
Secteur D 300, délivrée à Madame DELANNOY – FOULON en date du 7 août 1939
Secteur D 311, délivrée à Monsieur BRANCART Romain en date du 6 novembre 1922
Secteur D 313, délivrée à Monsieur MEURICE Moïse en date du 12 mars 1924

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, lesdits états constatés dans les conditions prévues par ledit Code,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire des dites concessions, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière,

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, de reprendre, au nom de la Commune, et à remettre en service pour de nouvelles inhumations, les concessions sus-indiquées.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide la reprise et la remise en service pour de nouvelles inhumations, les concessions reprises ci-dessus, délivrées à perpétuité au cimetière Noeux-Village, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à plus d'un an d'intervalle.

Les crédits seront prélevés au Budget Principal, aux articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2023

Application agréée E-legalite.com

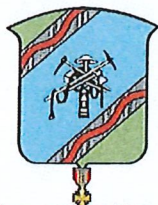
99_AR-062-216206177-20231013-DCH13102023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Noeux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Prise en charge des frais
funéraires de Monsieur
Jean-Claude DELPLANQUE,
décédé le 26 octobre 2022 à
Noeux-les-Mines.**

Délibération affichée

Le 18 octobre 2023

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 OCTOBRE 2023 N° 5

L'an deux mille vingt trois, le 13 octobre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 octobre 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Porquet, MM Leroux, Antochewicz (arrivé au point n°2), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Mme Godart, M. Hu, Mmes Julie Hoberg, Ricart, MM Gayot, Clabaux, Mmes Decaluwe, Ledée, M. Joly et Mme Nuez avaient donné respectivement procuration à Mme Gauthier, MM Marcellak, André Hoberg, Mme Urbanski, M. Norel, Mmes Lépine, Antkowiak, Baclet, M. Czepik et Mme Domart.

Madame Murielle Lépine a été désignée comme secrétaire.

Vu l'article L. 2213-7 du Code des Collectivités Territoriales, lequel dispose que le maire de la commune de Noeux-les-Mines, pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décentement sans distinction de culte ni croyance,

Vu l'article L. 2213-8 du Code des Collectivités Territoriales précisant que le maire de la commune de Noeux-les-Mines doit assurer la police des funérailles,

Vu l'article R.2213-33 du Code des Collectivités Territoriales relatif aux délais d'inhumation,

Vu le décès de Monsieur Jean-Claude DELPLANQUE, né le 11 février 1953 à Noeux-les-Mines, domicilié 24, Rue de Boulogne à Noeux-les-Mines, y décédé le 26 octobre 2022,

Vu la facture des Pompes Funèbres THOREL, 82 Bis rue de Sailly à Noeux-les-Mines, d'un montant de 1 814, 00 euros, correspondant aux frais d'obsèques,

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, le règlement de cette facture et sollicitera spécifiquement de la trésorerie, le recouvrement de la créance s'élevant à 1 814, 00 euros, par l'émission d'un titre de recette à l'encontre de ses héritiers.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement de la facture d'un montant de 1 814 euros, correspondant aux frais d'obsèques de Monsieur Jean-Claude DELPLANQUE, né le 11 février 1953 à Noeux-les-Mines, domicilié 24, Rue de Boulogne à Noeux-les-Mines, y décédé le 26 octobre 2022,

- Sollicitera spécifiquement de la trésorerie, le recouvrement de la créance par l'émission d'un titre de recette à l'encontre de ses héritiers.

Les crédits nécessaires seront prélevés au Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2023

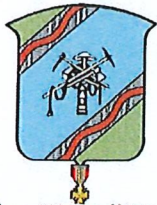
Application agréée E-legalite.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Programme Politique de
la Ville pour l'année 2023
: rectification du montant
de la subvention de
l'association Culture et
Liberté.**

**Délibération affichée
Le 18 octobre 2023
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 OCTOBRE 2023 N° 6

L'an deux mille vingt trois, le 13 octobre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 octobre 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Porquet, MM Leroux, Antochewicz (arrivé au point n°2), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Mme Godart, M. Hu, Mmes Julie Hoberg, Ricart, MM Gayot, Clabaux, Mmes Decaluwe, Ledée, M. Joly et Mme Nuez avaient donné respectivement procuration à Mme Gauthier, MM Marcellak, André Hoberg, Mme Urbanski, M. Norel, Mmes Lépine, Antkowiak, Baclet, M. Czepik et Mme Domart.

Madame Murielle Lépine a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 7 du 23 mars 2023 approuvant la programmation 2023 du Contrat de Ville et décidant de contribuer aux financements complémentaires à destination des actions portées par les associations intervenant sur le territoire de la commune.

Une erreur s'est glissée dans le montant attribué à l'association «Culture et Liberté» pour son action : Espace des ados engagés ; le montant de la subvention est de 3 500 euros et non 1 500 euros.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation de rectifier cette erreur de montant.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à rectifier le montant de la subvention accordée à l'association «Culture et Liberté» dans le cadre de la programmation 2023 du Contrat de Ville, pour la porter à 3 500 euros.

Les crédits seront inscrits aux articles et fonctions dédiés, du Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2023

Application agréée E-legalite.com

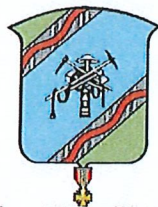
99_AR-062-216206177-20231013-DCM13102023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Noeux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Classes de découverte
2024: détermination du
montant de la part
familiale.**

Délibération affichée

Le 18 octobre 2023

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 OCTOBRE 2023 N° 7

L'an deux mille vingt trois, le 13 octobre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 6 octobre 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Porquet, MM Leroux, Antochewicz (arrivé au point n°2), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Mme Godart, M. Hu, Mmes Julie Hoberg, Ricart, MM Gayot, Clabaux, Mmes Decaluwe, Ledée, M. Joly et Mme Nuez avaient donné respectivement procuration à Mme Gauthier, MM Marcellak, André Hoberg, Mme Urbanski, M. Norel, Mmes Lépine, Antkowiak, Baclet, M. Czepik et Mme Domart.

Madame Murielle Lépine a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune de Noeux-les-Mines organise depuis plusieurs années, sauf en 2020, 2021 et 2022 à cause de la crise sanitaire, un séjour en classe de découverte, à l'intention des élèves des classes de CM2 scolarisés aux établissements Saint Exupéry, Suzanne Blin et Pergaud.

D'une part, quatre classes de CM2 de l'école Saint Exupéry se rendront en Normandie à Merville, pour un séjour en classes de découverte sur le thème du Débarquement, du lundi 25 au vendredi 29 mars 2024.

D'autre part, trois de l'école Pergaud et une classe de l'école Suzanne Blin vont participer à un séjour à Boulogne sur Mer, du lundi 3 au vendredi 7 juin 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de fixer le montant de la participation familiale pour le séjour de 5 jours, sachant que le coût réel par enfant a été établi à 492, 57 euros pour les élèves des écoles Curie/Pergaud et Suzanne Blin et à 462, 43 euros pour les élèves de l'école St Exupéry.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de fixer le montant de la participation familiale à 75 euros pour les séjours organisés du 25 au 29 mars 2024 en Normandie pour les élèves des classes de CM2 de l'école St Exupéry et du 3 au 7 juin 2024 à Boulogne sur Mer, pour les enfants des classes de CM2 des écoles Pergaud et Suzanne Blin,
- Précise que le montant de ces participations pourra être versé en deux fois par les familles des enfants participants aux séjours, le solde devant être impérativement acquitté avant la date de départ de l'enfant.

Les recettes seront perçues sur la régie de recettes «classes de découverte», régie n° 390 article 7066, fonction 284 du Budget Principal.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2023

Application agréée E-legalite.com

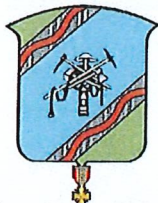
99_AR-062-216206177-20231013-DCH13102023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Création de postes au
tableau des effectifs.**

Délibération affichée

Le 18 octobre 2023

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 OCTOBRE 2023 N° 8

L'an deux mille vingt trois, le 13 octobre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 octobre 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Porquet, MM Leroux, Antochewicz (arrivé au point n°2), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Mme Godart, M. Hu, Mmes Julie Hoberg, Ricart, MM Gayot, Clabaux, Mmes Decaluwe, Ledée, M. Joly et Mme Nuez avaient donné respectivement procuration à Mme Gauthier, MM Marcellak, André Hoberg, Mme Urbanski, M. Norel, Mmes Lépine, Antkowiak, Baclet, M. Czepik et Mme Domart.

Madame Murielle Lépine a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles L313-1 et L332-13,

Vu la délibération n° 35 du 7 septembre 2023 relative au tableau des effectifs titulaires,

Considérant la nécessité de créer des postes pour permettre les avancements de grade, Monsieur le Maire propose la création des postes suivants, à compter du 1er novembre 2023, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération :

- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe (2 postes pour les services de la crèche et 1 poste pour le service jeunesse).
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe (1 poste pour les services de la crèche et 2 postes pour les services techniques).

Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-13 (pour assurer le remplacement), rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au 1er échelon du grade de l'échelle C1 du cadre d'emplois ou de la filière de l'agent remplacé.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide, à compter du 1er novembre 2023, la création des postes suivants, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération :

- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe (2 postes pour les services de la crèche et 1 poste pour le service jeunesse).
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe (1 poste pour les services de la crèche et 2 postes pour les services techniques).

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2023

Application agréée E-legalite.com

Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-13 (pour assurer le remplacement), rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au 1er échelon du grade de l'échelle C1 du cadre d'emplois ou de la filière de l'agent remplacé.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-062-216206177-20231013-DCM13102023

VILLE DE NOEUX LES MINES

TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES

Annexe à la délibération n° du Conseil Municipal du 13/10/2023



FILIERES ET GRADES	Cat.	Ancien effectif budgétaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	
Directeur Général des Services		1	1	1	
Directeur Général Adjoint		2	2	1	
Directeur des Services Techniques		1	1	0	
Filière Administrative					
Attaché hors classe	A	1	1	0	
Attaché Principal	A	4	4	0	
Attaché	A	6	6	4	
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	2	2	1	
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	1	0	
Rédacteur	B	3	3	2	
Adjoint administratif Principal de 1ère classe	C	5	8	4	Création 3 postes au 01/11/2023
Adjoint administratif Principal de 2ème classe	C	8 (dont 1 TNC)	8 (dont 1 TNC)	4	
Adjoint administratif	C	6	6	4	
Filière Technique					
Ingénieur Principal	A	1	1	0	
Ingénieur	A	1	1	0	
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	1	0	
Technicien Principal de 2ème classe	B	1	1	0	
Technicien	B	1	1	0	
Agent de maîtrise Principal	C	10	10	5	
Agent de maîtrise	C	12	12	8	
Adjoint technique Principal de 1ère classe	C	2	5	2	Création 3 postes au 01/11/2023
Adjoint technique Principal de 2ème classe	C	30	30	25	
Adjoint technique	C	43 (dont 11 TNC)	43 (dont 11 TNC)	34 (dont 8 TNC)	
Filière Sociale					
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	1	1	
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	1	
ASEM Principal de 2ème classe	C	3	3	2	

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2023

Application agréée E-legalite.com

VILLE DE NOEUX LES MINES

TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES

Annexe à la délibération n° du Conseil Municipal du 13/10/2023

FILIERES ET GRADES	Cat.	Ancien effectif budgétaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	
Agent social Principal de 1ère classe	C	2	2	2	
Agent social Principal de 2ème classe	C	2	2	0	
Agent social	C	6	6	2	
Filière Médico-Sociale					
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	1	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	7	7	5	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	6	6	6	
Auxiliaire de soins Principal de 1ère classe	C	1	1	0	
Filière Culturelle					
Bibliothécaire Principal	A	1	1	0	
Bibliothécaire	A	1	1	0	
Filière Animation					
Animateur Principal de 1ère classe	B	1	1	1	
Animateur Principal de 2ème classe	B	1	1	1	
Animateur	B	3	3	2	
Adjoint d'animation Principal de 1ère classe	C	2	2	2	
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	C	18	18	14	
Adjoint d'animation	C	13 (dont 8 TNC)	13 (dont 8 TNC)	10 (dont 8 TNC)	
Filière Police					
Chef de service de Police Municipale Principal de 1ère classe	B	1	1	1	
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	C	2	2	0	
Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	2	2	1	

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2023

Application agréée E-legalite.com

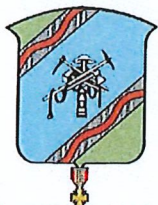
99_AR-062-216206177-20231013-DCM13102023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Recrutement d'adjoints
d'animation auxiliaires
pour les classes de
découverte 2024.**

Délibération affichée

Le 18 octobre 2023

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 OCTOBRE 2023 N° 9

L'an deux mille vingt trois, le 13 octobre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 octobre 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Porquet, MM Leroux, Antochewicz (arrivé au point n°2), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Mme Godart, M. Hu, Mmes Julie Hoberg, Ricart, MM Gayot, Clabaux, Mmes Decaluwe, Ledée, M. Joly et Mme Nuez avaient donné respectivement procuration à Mme Gauthier, MM Marcellak, André Hoberg, Mme Urbanski, M. Norel, Mmes Lépine, Antkowiak, Baclet, M. Czepik et Mme Domart.

Madame Murielle Lépine a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune de Noeux-les-Mines organise depuis plusieurs années, sauf en 2020 et 2021 à cause de la crise sanitaire, un séjour en classe de découverte, à l'intention des élèves des classes de CM2 scolarisés aux établissements Saint Exupéry, Suzanne Blin et Pergaud.

D'une part, quatre classes de CM2 de l'école Saint Exupéry se rendront en Normandie à Merville, pour un séjour en classes de découverte sur le thème du Débarquement, du lundi 25 au vendredi 29 mars 2024.

D'autre part, trois de l'école Pergaud et une classe de l'école Suzanne Blin vont participer à un séjour à Boulogne sur Mer, du lundi 3 au vendredi 7 juin 2024.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'aux termes du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, la création de postes d'agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité, doit être entérinée par une délibération du Conseil Municipal (article L332-23-2° du Code Général des Finances Publiques).

Afin d'assurer l'encadrement des classes de découverte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de créer :

- 8 postes d'adjoints d'animation auxiliaires à temps complet pour la période du lundi 25 au vendredi 29 mars 2024 (séjour en Normandie),
- 8 postes d'adjoints d'animation auxiliaires à temps complet pour la période du lundi 3 au vendredi 7 juin 2024 (séjour à Boulogne sur Mer).

Monsieur le Maire propose de fixer le barème de rémunération de la manière suivante :

Diplôme

- animateur BAFA ou équivalent
+ secourisme

- animateur BAFA ou équivalent

- animateur stagiaire BAFA
+ secourisme

Barème de rémunération

échelon 9 adjoint d'animation principal
2^{ème} classe (échelle C2)

échelon 11 adjoint d'animation
(échelle C1)

échelon 9 adjoint d'animation
(échelle C1)

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-062-216206177-20231013-DCM13102023

.../...

- | | |
|----------------------------|---|
| - Animateur stagiaire BAFA | échelon 7 adjoint d'animation
(échelle C1) |
| - Animateur sans formation | échelon 1 adjoint d'animation
(échelle C1) |

La rémunération sera calculée sur la base des traitements bruts et indemnités de résidence, au prorata du nombre de jours de présence effective à temps complet, assortie de l'indemnité de congés payés (10 %).

Monsieur le Maire propose d'accorder une indemnité forfaitaire pour travail de nuit, de 50 euros.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la création de postes d'agents non titulaires pour l'encadrement des classes de découverte 2024 qui auront lieu du 25 au 29 mars en Normandie et du 3 au 7 juin à Boulogne-sur-Mer, conformément aux besoins, aux dates et conditions de rémunération susmentionnés et charge Monsieur le Maire de pourvoir à leur recrutement,

- Décide l'attribution d'une indemnité d'un montant de 50 euros par nuitée, aux adjoints d'animation.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

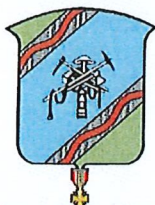


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Création d'emploi non
permanent, d'agents non
titulaires.**

Délibération affichée

Le 18 octobre 2023

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 OCTOBRE 2023 N° 10

L'an deux mille vingt trois, le 13 octobre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 octobre 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Porquet, MM Leroux, Antochewicz (arrivé au point n°2), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Mme Godart, M. Hu, Mmes Julie Hoberg, Ricart, MM Gayot, Clabaux, Mmes Decaluwe, Ledée, M. Joly et Mme Nuez avaient donné respectivement procuration à Mme Gauthier, MM Marcellak, André Hoberg, Mme Urbanski, M. Norel, Mmes Lépine, Antkowiak, Baclet, M. Czepik et Mme Domart.

Madame Murielle Lépine a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au terme de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, la création de postes d'agents contractuels pour répondre à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité doit être entérinée par une délibération du conseil municipal.

Il propose au Conseil Municipal de recruter pour la période du 15 octobre 2023 au 31 décembre 2023, en tant que de besoins, des agents contractuels.

Pour assurer la continuité du bon fonctionnement de l'ensemble des services techniques durant la période d'hiver, il est nécessaire de renforcer les équipes (augmentation des manifestations exceptionnelles pendant les fêtes de fin d'années).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la création suivante :

☐ SERVICES TECHNIQUES :

- 8 adjoints techniques contractuels à temps complet, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade.

Après avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à la création de postes suivante, pour les services techniques :

- 8 adjoints techniques contractuels à temps complet, rémunérés à l'indice brut du premier échelon du grade.

Les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 64131, fonction 020, Budget Principal 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2023

Application agréée E-legalite.com

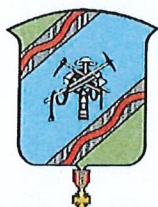
99_AR-062-216206177-20231013-DCM13102023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 OCTOBRE 2023 N° 11

L'an deux mille vingt trois, le 13 octobre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 octobre 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Porquet, MM Leroux, Antochewicz (arrivé au point n°2), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Mme Godart, M. Hu, Mmes Julie Hoberg, Ricart, MM Gayot, Clabaux, Mmes Decaluwe, Ledée, M. Joly et Mme Nuez avaient donné respectivement procuration à Mme Gauthier, MM Marcellak, André Hoberg, Mme Urbanski, M. Norel, Mmes Lépine, Antkowiak, Baclet, M. Czepik et Mme Domart.

Madame Murielle Lépine a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de Chargé de développement territorial relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'Attaché par délibération n° 20 en date du 9 juin 2023 à temps complet et qu'il peut ne pas être possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose en application de l'article L. 332-12 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, l'établissement d'un contrat à durée indéterminée dans le cadre de la portabilité du contrat à durée indéterminée pour exercer dans une autre collectivité ou établissement public, des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de chargé de développement territorial à temps complet, pour une durée déterminée ou indéterminée, possédant un niveau de diplôme équivalent au master, une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 611 par référence à l'espace indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de chargé de développement territorial à temps complet, pour une durée déterminée ou indéterminée, possédant un niveau de diplôme équivalent au master, une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 611 par référence à l'espace indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

OBJET :

Délibération rectificative à la délibération n° 21 du 9 juin 2023 pour le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

**Délibération affichée
Le 18 octobre 2023
Le Maire,**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-062-216206177-20231013-DCM13102023

- Décide l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

- Décide, en application de l'article L. 332-12 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, l'établissement d'un contrat à durée indéterminée dans le cadre de la portabilité du contrat à durée indéterminée pour exercer dans une autre collectivité ou établissement public, des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal aux articles et fonctions prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-062-216206177-20231013-DCH13102023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Convention d'adhésion au
contrat groupe
d'assurance statutaire
mis en place par le Centre
de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale du
Pas-de-Calais.**

Délibération affichée

Le 18 octobre 2023

Le Maire,



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en
Préfecture
Le**

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 OCTOBRE 2023 N° 12

L'an deux mille vingt trois, le 13 octobre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur **Serge MARCELLAK**, Maire, en suite de convocation en date du 6 octobre 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Porquet, MM Leroux, Antochewicz (arrivé au point n°2), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Mme Godart, M. Hu, Mmes Julie Hoberg, Ricart, MM Gayot, Clabaux, Mmes Decaluwe, Ledée, M. Joly et Mme Nuez avaient donné respectivement procuration à Mme Gauthier, MM Marcellak, André Hoberg, Mme Urbanski, M. Norel, Mmes Lépine, Antkowiak, Baclet, M. Czepik et Mme Domart.

Madame Murielle Lépine a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise «les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels»,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-062-216206177-20231013-DCM13102023

.../...

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

☐ D'approuver les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,

☐ De décider d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01er janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1er janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Lot 5 Collectivités et établissements comptant de 100 à 200 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0, 20 %
Accident de travail	0 jour	4, 33 %
Longue maladie/longue durée	0 jour	4, 03 %
Maternité-Adoption		0, 41 %
Maladie ordinaire	15 jours en absolue	2, 08 %
TAUX TOTAL		11, 05 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

☐ De prendre acte que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :

☐ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

☐ De prendre acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- ☐ L'assistance à l'exécution du marché
- ☐ L'assistance juridique et technique
- ☐ Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention

☐ L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en euros HT	Prix en euros TTC
de 1 à 10 agents	150, 00	180, 00
de 11 à 30 agents	200, 00	240, 00
de 31 à 10 agents	250, 00	300, 00
+ de 50 agents	350, 00	420, 00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2023

Application agréée E.legale.com

99_AR-062-216206177-20231013-DCH13102023

- de l'autoriser à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, «garanties et franchises» souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

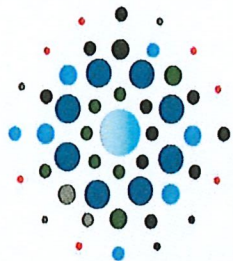
Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, «garanties et franchises» souscrites ci-avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

Les crédits seront prélevés au Budget Principal, aux articles et fonction prévus à cet effet.

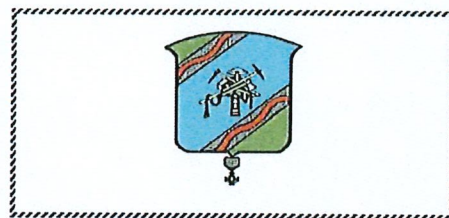
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK





Bustin.Audit.Conseil.Suivi
Orias n° 07 023 050



**Convention d'adhésion
au contrat groupe d'assurance statutaire mis en place
par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais**

==--==--==

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26,

Il est convenu ce qui suit, entre :

- ♦ Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais représenté par son Président, Monsieur Joël DUQUENOY, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 18 mars 2021,
- ♦ La Sarl BACS, domiciliée 10 rue Gambetta – BP 7 – 59690 VIEUX CONDE, représentée par Monsieur David BUSTIN,
- ♦ La commune ou l'établissement dénommé(e) COMMUNE DE NŒUX LES MINES représenté(e) par Monsieur Serge MARCELLAK, agissant en qualité de Maire ou de Président, en vertu de la délibération du 23/05/2020.

Vu la délibération relative à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais,

Article 1 :

La présente convention définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent entre la collectivité ou l'établissement public, le Centre de Gestion et le cabinet d'audit BACS, les relations relatives à l'assurance des obligations statutaires du personnel de la collectivité ou de l'établissement public dans le cadre du contrat groupe, service facultatif proposé aux collectivités par le Centre de Gestion.

Cette convention, comme la délibération de l'organe délibérant et le bon de commande, fait partie des documents contractuels marquant la volonté d'adhésion à l'offre mise en place par le Centre de Gestion à destination de ses affiliés.

Le Centre de Gestion s'engage à :

- Assurer le suivi des contrats et leurs mises en place auprès des adhérents
- Participer à la mise en œuvre du service d'assistance
- Contrôler et vérifier les états déclaratifs annuels des assurés
- Aider à la gestion des dossiers sinistres
- Assister la collectivité ou l'établissement public dans ses relations avec l'assureur
- Promouvoir le contrat groupe assurances statutaires auprès des collectivités et établissements publics affiliés
- Organiser une réunion annuelle de présentation réunissant adhérents et assureurs, du suivi et de l'équilibre général du contrat.
- Création d'un comité de pilotage technique

Pièce annexe à la délibération N° 12
du Conseil Municipal du 20/10/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-062-216206177-20231013-DCM13102023

La Sarl BACS s'engage à :

- Assister les collectivités et établissements publics dans l'exécution du marché
- Aide à la décision sur le choix des garanties
- Assurer une assistance juridique et technique (veille juridique)
- Analyser et suivre les statistiques avec programme de prévention pendant la durée du marché
- Organiser des réunions d'information continue (réunions thématiques)
- Animation du comité de pilotage technique

Article 2 :

En tout état de cause, le Centre de Gestion et la Sarl BACS exécutent pour ce qui les concerne leur mission, et ceci conformément aux dispositions de la présente convention et aux pièces figurant au marché d'assurance et au marché d'audit.

Ils définissent l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de leurs missions. Ils bénéficient à ce titre, comme les collectivités et établissements adhérents, des moyens qui seront mis à sa disposition par les assureurs, notamment dans le domaine de la formation des agents et dans le suivi du dossier des sinistres, et ceci dans les différents lots au cas où il s'agit de différents assureurs.

Article 3 :

Le Centre de Gestion et la Sarl BACS prennent toutes les dispositions pour faire face aux modifications qui seraient consécutives à un texte législatif ou réglementaire portant sur l'objet des contrats, objet de la prestation.

Ils prennent également toutes les dispositions pour faire face à des changements consécutifs à une modification des contrats d'assurance couverts par la présente convention au cours de leur exécution.

Ils s'engagent à informer les collectivités et établissements adhérents au service, de tout changement ou modification à ce titre.

Article 4 :

La collectivité ou l'établissement public adhérent peut formuler des observations, des remarques, sur les matières couvertes par la ou les contrats mis en place.

Le Centre de Gestion et la Sarl BACS s'engagent à leur fournir une réponse écrite et si nécessaire à contacter le ou les assureurs retenu(s) pour obtenir les renseignements nécessaires.

Article 5 :

Le Centre de Gestion tient à jour, au même titre que la collectivité ou l'établissement public, la liste des personnels couverts par les contrats. Il appartient dès lors à la collectivité ou à l'établissement public, de mettre à disposition du Centre de Gestion, toutes les informations à cette mise à jour.

Article 6 :

La collectivité ou l'établissement public procède au règlement des primes d'assurances dans les délais prescrits par le contrat. A ce titre, il sera établi un dossier déclaratif de prime qui devra être communiqué par la collectivité ou l'établissement public au Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion s'engage à vérifier la liste des personnel assurés et le calcul de la prime effectuée conformément aux dispositions des contrats, de la délibération et du ou des bons de commande et à le (les) faire parvenir à l'assureur retenu pour le lot ou les lots concernés.

Article 7 :

Pour couvrir les frais exposés au titre de la présente convention, et par ailleurs, les frais liés à la procédure de passation initiale, la collectivité ou l'établissement s'engage à verser en sus de la prime d'assurance, objet du bon de commande et de la délibération, une participation financière fixée comme suit :

⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra éventuellement être révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion communiquera aux collectivités et établissements adhérents les modalités pratiques de versement des frais d'entrées et des frais inhérents de suivi et d'assistance.

Article 8 :

Dans le cadre de la veille juridique et technique des marchés souscrits au titre de la présente convention, la collectivité ou l'établissement versera annuellement à la Société BACS, sur présentation d'une facture correspondant à la strate d'agents figurant aux contrats d'assurance, et à l'acte d'engagement conclu entre le Centre de Gestion et cette société, une participation financière telle qu'il résulte du tableau ci-après :

Strates	Prix Euros HT	Prix Euros TTC
de 0 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Article 9 :

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2024

Elle est conclue pour la durée du marché d'assurance, c'est-à-dire au maximum 4 ans, durée d'exécution du contrat, et prend fin automatiquement au terme des contrats.

Cette convention prend fin de plein droit au cas de retrait de la collectivité ou de l'établissement du contrat d'assurance groupe, faisant l'objet de la présente dans les délais prescrits.

La dénonciation de cette convention ne donne droit à aucune indemnisation. En cas de résiliation, le Centre de Gestion et la Sarl BACS transmettront à la collectivité ou l'établissement, l'ensemble des dossiers et informations qu'ils détiennent au titre de la gestion du ou des contrats pour le compte de la collectivité ou de l'établissement.

Fait à Bruay-la-Buissière,
Le

Le Président,

Joël DUQUENOY

Fait à
Le

Le Maire ou Président,

Fait à Bruay-la-Buissière,
Le

Pour la Sarl BACS,

David BUSTIN.

CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

BON DE COMMANDE

Assurance Risques Statutaires des agents relevant de la CNRACL

Courtier : RELYENS SPS Assureur : CNP

Collectivités et établissements publics de 101 à 200 agents CNRACL (LOT 5)

Commune ou établissement public de : ...COMMUNE DE NOEUX LES MINES....

Risques statutaires CNRACL	Taux de la garantie en % au 01/01/2024	Taux retenus au 01/01/2024
Décès	0.20 %	0,20 %
Accident de travail avec Franchise à :		
0 jour	4.33 %	4,33 %
15 jours en absolue	3.49 %	
30 jours en absolue	3.20 %	
Longue Maladie / Longue durée avec Franchise à :		
0 jour	4.03 %	4,03 %
90 jours en absolue	3.45 %	
180 jours en absolue	2.80 %	
Maternité / Paternité / Adoption	0.41 %	0,41 %
Maladie Ordinaire avec Franchise à :		
0 jour	6.19 %	
10 jours en absolue	2.86 %	
10 jours en relative	3.51 %	
15 jours en absolue	2.08 %	2,08 %
15 jours en relative	2.97 %	
30 jours en absolue	1.51 %	
30 jours en relative	2.70 %	
Total des taux retenus par la collectivité ou l'établissement Servant de base au calcul de la cotisation		11,05 %

Périodicité de règlement : indiquer votre choix par une X dans la case correspondante

- Annuelle	☒	- Semestrielle	☐	- Trimestrielle	☐
------------	-------------------------------------	----------------	--------------------------	-----------------	--------------------------

Pièce annexe à la délibération N° 12
du Conseil Municipal du 10/10/2023

Fait à
le
Le Maire ou le Président,



REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-062-216206177-20231013-DCM13102023

cdg 62

www.cdg62.fr/

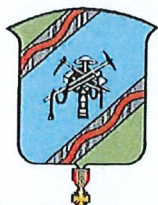
CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU PAS-DE-CALAIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

VILLE DE
NŒUX-LES-MINES



Nœux-les-Mines l'Attractive
Qualité de Ville, Qualité de Vie

OBJET :

**Opération «Permis de
Conduire pour un emploi»
remplacement d'un
candidat au sein
du dispositif.**

Délibération affichée

Le 18 octobre 2023

Le Maire,



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en

Préfecture

Le

Registre des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 13 OCTOBRE 2023 N°13

L'an deux mille vingt trois, le 13 octobre 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge MARCELLAK, Maire, en suite de convocation en date du 6 octobre 2023.

Etaient présents : M. Switalski, Mmes Gauthier, Urbanski, MM Hoberg, Norel, Mme Domart, M. Blondel et Mme Baclet, adjoints ; Mme Cousin, MM. Bollier, Piteux, Mmes Lépine, Antkowiak, MM. Codevelle, Czepik, Pouilly, Mmes Jaskulski, Porquet, MM Leroux, Antochewicz (arrivé au point n°2), Gouillard et Bugzel, conseillers municipaux.

Mme Godart, M. Hu, Mmes Julie Hoberg, Ricart, MM Gayot, Clabaux, Mmes Decaluwe, Ledée, M. Joly et Mme Nuez avaient donné respectivement procuration à Mme Gauthier, MM Marcellak, André Hoberg, Mme Urbanski, M. Norel, Mmes Lépine, Antkowiak, Baclet, M. Czepik et Mme Domart.

Madame Murielle Lépine a été désignée comme secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 17 du Conseil Municipal du 9 juin 2023, validant les 15 candidatures pour l'opération «Permis de Conduire pour un emploi», pour l'année 2023.

Depuis, un candidat a fait savoir par courrier qu'il souhaitait se retirer du dispositif

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de le remplacer par :

- Lauralie VARIN, née le 3 mars 2007, domiciliée 1, Rue de la Vallée du Cellier.

Les autres termes de la délibération du 9 juin 2023 restent inchangés.

Après avis de la Commission des Finances,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de remplacer le candidat démissionnaire du dispositif «Permis de Conduire pour un Emploi», par la candidature de Mademoiselle Lauralie VARIN, née le 3 mars 2007, domiciliée 1, Rue de la Vallée du Cellier.

Les autres termes de la délibération du 9 juin 2023 restent inchangés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
S. MARCELLAK



REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-062-216206177-20231013-DCM13102023